



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2019-07-006

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2019

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2019-07-09-003 - Décision portant délégation de signature de M. Fabrice MORIO,  
directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 3

# PREFECTURE DU CHER

18-2019-07-09-003

Décision portant délégation de signature de M. Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

Direction régionale  
des affaires culturelles

## DÉCISION

Portant subdélégation de signature

**de Monsieur Fabrice MORIO**

**Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire**

LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Catherine Ferrier, en qualité de Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture du 27 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Fabrice MORIO en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-1006 du 27 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ministériel n° MCC-0000040544 du 17 juin 2019 nommant Madame Valérie RICHEBRACQUE, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, en qualité de chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de ma signature est donnée à Madame Valérie RICHEBRACQUE, architecte et urbaniste de l'Etat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cher, à l'effet de signer, au nom de Madame la préfète du Cher et dans le cadre des missions dévolues à son service, et dans le cadre des missions dévolues à son service, pour les matières et les actes suivants, y compris ceux pris suite à un recours gracieux.

1°) les décisions d'octroi et de refus des autorisations prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire.

2°) les décisions d'autorisations spéciales de travaux ne nécessitant pas de permis de construire ou de déclaration préalable, en application de l'article L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

**Article 2** : Sont exclus de la subdélégation de signature :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, aux présidents et aux membres de la communauté d'agglomération et aux maires des villes chefs-lieux de département, à l'exception de celles expressément visées dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 susvisé ;
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 4** : La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

**Article 5** : Le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le **09 JUL. 2019**  
Pour la préfète du département du Cher  
et par délégation, le directeur régional  
des affaires culturelles du Centre-Val de Loire

Fabrice MORIO